

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 avril 2014

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 avril 2014 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 16 avril 2014, à 18 h, sous la présidence de M.LOMBERTIE, Maire.

M. MERCIER a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUTUS, Mme JULIEN, M. VAREILLE conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à Mmes VERCOUSTRE, MAUGUIEN-SICARD, M. DESTRUHAUT.

COMMISSIONS GENERALES – COMITES CONSULTATIFS – COMMISSIONS SPECIALISEES – CONSTITUTION

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres du Conseil municipal :

- dans chacune des six commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du Conseil municipal,

- Commission Finances
- Commission Urbanisme et Travaux Publics
- Commission Affaires Sociales
- Commission Culture
- Commission Jeunesse et Sports
- Commission Opérations Immobilières et Gestion du Patrimoine

- dans les comités consultatifs auxquels participent également des représentants d'associations et des personnalités qualifiées,

- Comité consultatif de l'accessibilité aux personnes handicapées
- Comité consultatif des Services à la Population
- Comité consultatif du réseau câblé de la Ville de Limoges
- Comité consultatif de Circulation et de Sécurité des déplacements
- Observatoire du Stationnement
- Comité consultatif de l'Environnement, de la Propreté et du Cadre de Vie
- Comité consultatif des Sports
- Comité consultatif du Patrimoine historique et archéologique
- Comité consultatif de la Fête du Livre
- Comité consultatif des Fêtes et Manifestations

- et dans différentes commissions spécialisées :

- Commission consultative des services publics locaux,
- Commission de contrôle des comptes des délégataires et concessionnaires de services publics et des organismes bénéficiant de garanties d'emprunts,
- Commission d'examen des déclarations d'intention d'aliéner,

- Comité de coordination et de gestion pour la campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres doit être composée du Maire de la commune ou de son représentant, Président de la commission ainsi que de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin de liste, à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 titulaires et de 5 suppléants pour faire partie de cette commission.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES OFFRES DANS LE CADRE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La Commission chargée d'examiner les offres dans le cadre des délégations de service public est composée de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin de liste, à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 titulaires et de 5 suppléants pour faire partie de cette commission.

COMMISSION POUR LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

La Commission pour les concessions d'aménagement est constituée par l'autorité concédante et 5 membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil municipal désigne Mme GLANDUS en qualité de Présidente et procède à l'élection au scrutin de liste, à bulletins secrets, de 5 titulaires et de 5 suppléants pour faire partie de cette commission.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire de la commune qui en est le Président et en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal décide de maintenir à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et procède à l'élection, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 7 membres du Conseil municipal pour y siéger.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil municipal dans les comités des syndicats intercommunaux ou mixtes suivants :

- Aéroport de Limoges-Bellegarde,
- « DORSAL»,
- Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges,
- Établissement Public Loire,
- Énergies Haute-Vienne,
- Parc des Expositions de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATIONS

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la Ville auprès de divers organismes extérieurs :

- Centre Hospitalier Universitaire - Conseil de Surveillance
- Centre Hospitalier Spécialisé Esquirol - Conseil de Surveillance
- Caisse des Écoles Publiques
- Abattoir municipal - Conseil d'administration de la Régie municipale
- Société d'Équipement du Limousin
 - Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - Conseil d'administration - Censeurs
 - Commission d'Appel d'Offres
- Société des Transports en Commun de Limoges Métropole
 - Assemblée générale
 - Conseil d'administration
- Association de Promotion du TGV - Poitiers-Limoges-Brive
- Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile-de-France
- Association des Villes et Régions européennes de la Grande Vitesse
- Association pour la Promotion de l'axe routier Nantes-Poitiers-Limoges
- Association Poitiers-Limoges
- Association Limoges-Brive-Tulle : Limousin Axe Majeur
- Association pour la Route Centre Europe Atlantique
- Association Foire exposition de Limoges et du Limousin
- Université de Limoges
 - Conseil d'administration
 - Conseil des études et de la vie universitaire
- Chancellerie de l'Université de Limoges - Conseil d'administration
- Fondation Partenariale de l'Université de Limoges – UNILIM
 - Conseil d'administration

- École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges
- Institut Universitaire de Technologie – Conseil d'administration
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Conseil d'administration
- Foyer d'accueil médicalisé HANDAS - Conseil de la Vie Sociale
- Association DELTA PLUS - Conseil d'Administration
- Chastaingt Animation Loisirs - (CHAL)
- Institut d'éducation motrice de Grossereix - Conseil de la Vie Sociale
- Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
- Association « Centre de Loisirs Jeunes de Limoges »
- Forum Français pour la Sécurité Urbaine
- Réseau des villes correspondants de nuit et de médiation sociale
- Conseil départemental d'Accès au Droit
- Association d'Aide aux victimes et de Médiation
- Association « La Cité des Jeux » (ludothèque)
- PACT Haute-Vienne
- Commission d'Amélioration de l'Habitat
- Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Limousin
- Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Office de Tourisme
- Société d'Économie Mixte Maison du Limousin
 - Assemblée générale
 - Comité d'orientation
 - Conseil d'administration
- Association « Les routes de Saint-Jacques en Limousin »
- Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

- Association Communauté CAPDEMAT
- Centre Régional du Livre en Limousin
- Association « Archives en Limousin »
- Conseil d'Établissement du Conservatoire de Limoges
- Commission communale des impôts directs
- Association des Collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)
- Société VALDI-Le PALAIS - Commission de suivi de site
- Centre Énergie Déchets de Limoges Métropole - Commission de suivi de site
- Centre de Recyclage de déchets du Petit Beaune - Commission de suivi de site
- Commission départementale de la sécurité routière
- Prévention routière
- Sécurité routière (Correspondant de la Ville de Limoges)
- Correspondant Défense de la Ville de Limoges
- Conseil Départemental de Sécurité Civile
- Conseil départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Comité des Oeuvres Sociales - Collège de surveillance
- Centre Départemental de Gestion - Conseil de discipline de recours de la région Limousin
- Commission régionale de sport de haut niveau en Limousin
- Centre d'Hébergement et d'Éducation des Organismes Professionnels et Sportifs – CHEOPS 87
- Boulodrome couvert du Moulin Pinard - Comité de gestion
- Association des Communes Jumelées du Limousin
- Association « Un enfant, un cartable »
- École Féret du Longbois - Conseil d'établissement
- Conseils de ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire)
 - Conseil de ZEP Anatole France
 - Conseil de ZEP Pierre de Ronsard

- Enseignement privé – Établissements sous contrat d'association
- Établissements du second degré
 - Conseils d'administration

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

FONCTIONNEMENT DES GROUPES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le fonctionnement des groupes d'élus, le Conseil municipal décide :

- de prendre en charge les dépenses correspondant à la rémunération des personnels mis à la disposition des groupes dans la limite maximale de 30 % des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil municipal, la répartition étant effectuée au prorata de l'effectif de chaque groupe,

- de mettre à la disposition des groupes du Conseil municipal qui en feront la demande, des locaux ainsi que du matériel de bureau et de prendre en charge les frais de fonctionnement afférents, proportionnellement à leur effectif.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal fixe les modalités concernant l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et la prise en charge des frais qui y sont liés.

Les membres du Conseil municipal, ou les groupes d'élus, ont le libre choix de leurs organismes de formation, sous réserve que ceux-ci soient agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions correspondantes, à intervenir avec les organismes de formation.

La Ville de Limoges prend en charge les frais de formation des élus, dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Ces crédits sont répartis à égalité entre tous les membres du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission des membres du Conseil municipal pour assister à des réunions afin d'y représenter la commune lorsque celles-ci se déroulent hors de son territoire ou participer à des sessions de formation dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

ADOPTE

A voté contre :

Mme ROBERT-KERBRAT

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTIONS

En application des dispositions des articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux des communes de plus de 100.000 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, c'est-à-dire l'indice brut 1015.

Le Conseil municipal décide que chaque conseiller municipal percevra une indemnité mensuelle correspondant à 6 % de l'indice brut 1015 et que l'indemnité du Maire et celle des adjoints représenteront respectivement 105,48 % et 50,11 % de l'indemnité maximale prévue par les textes.

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD,
Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC,
M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal décide de mettre en œuvre ces dispositions et de déléguer compétence au Maire dans les domaines et conditions proposés.

Adopté

Ont voté contre :

M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS

NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Le Conseil municipal décide l'institution du stationnement gratuit le samedi, à compter du 19 avril 2014 :

- dans les rues délimitées par les boulevards de l'hyper – centre (boulevards inclus), ainsi que sur le boulevard de Fleurus.

Cette disposition est prise pour une période test de 6 mois, à l'issue de laquelle une concertation sera menée avec tous les acteurs concernés.

- pour les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement, sans limitation de durée, sur l'ensemble du stationnement de la Ville.

Adopté

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE,
M. BERNARD, Mme SOURY, Mme MANIGAUD,
Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT,
M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, M. CHALANGEAS,
Mme ROTZLER